201. — 10 août 1909. — *Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice* 1909 (1). (Monit. du 14 août 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1909 est fixé à la somme de deux millions huit cent un mille francs (2,801,000 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances, M. J. LIEBAERT.)

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1909.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.		
Art. 1er. Non-valeurs sur la contribution foncière . . . . . fr.	300,000 »	
Art. 2. — — personnelle	450,000 »	
Art. 3. — sur le droit de patente	200,000 »	
Art. 4. — sur les redevances des mines.	5,000 »	964,000 »
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents . . . . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	9,000 »	
CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.		
Art. 6. *Contributions directes, douanes et accises.* — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le Trésor.	1,000,000 »	
Art. 7. *Enregistrement et domaines.* — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers.	600,000 »	
Art. 8. *Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.* — Remboursements divers.	25,000 »	1,837,000 »
Art. 9. *Marine.* — Restitutions de droits de pilotage et autres indûment perçus par l'administration de la marine	2,000 »	
Art. 10. *Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.* — Remboursements des droits de pilotage	170,000 »	
Art. 11. Déficits de comptables de l'Etat. . . . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	40,000 »	
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . fr.		2,801,000 »

202. — 10 août 1909. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice* 1909 (2). (Monit. du 14 août 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique pour l'exercice 1909 est fixé à la somme de cent soixante-dix-huit millions cinquante-sept mille sept cent cinquante et un francs trente et un centimes (fr. 178 millions 57,751.31), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances, M. A. LIEBAERT.)

(1) *Session de* 1908-1909.
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, no 4XIV, p. 52 et 53. Rapport, no 129. — Séance du 26 mars 1909.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances du matin et de l'après-midi du 30 juillet 1909, p. 2269 et 2295.
SÉNAT.
Documents parlementaires. — Projet de loi, no 118. Rapport, no 132. Séance du 3 août 1909.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du matin du 5 août 1909. (Note du *Moniteur*.)

(2) *Session de* 1908-1909.
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, no 4II, p. 29 à 31. Rapport et note de la minorité, no 174. Séance du 15 juin 1909.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances du matin et de l'après-midi du 30 juillet 1909, p. 2266 à 2268 et 2295.
SÉNAT.
Documents parlementaires. — Projet de loi, no 115. Rapport, no 136. Séance du 3 août 1909.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du matin du 5 août 1909. (Note du *Moniteur*.)

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	INTÉRÊTS du capital en circulation au 31 déc 1907.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		TOTAL par dette.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
		INTÉRÊTS du capital amorti.	DOTATION de l'amortissement.			
Première section. — Dépenses ordinaires.						
CHAPITRE PREMIER. — SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.						
1re SECTION. — *Dette dont l'origine est antérieure au 1er octobre 1830.*						
Art. 1er. Dette à 2 1/2 p. c. . . . . fr.	5,498,990 78	»	»	5,498,990 78	5,498,990 78	
Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	»	»	»	»	80,637 50	
2e SECTION. — *Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.*						
Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	»	»	»	»	123,386 24	
Art. 4. Rachat des droits de fanal	»	»	»	»	21,164 02	
3e SECTION. — *Dettes contractées depuis 1830.*						
§ 1er. — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.						
Art. 5. Dette à 3 p. c. (1re série)	14,416,667 24	328,152 »	1,474,481 92	16,219,301 16	16,219,301 16	
Art. 6. Id. (2e série)	72,417,536 46	1,850,154 »	7,426,769 04	81,694,459 50	81,694,459 50	
Art. 7. Id. (3e série)	7,422,075 »	162,363 »	758,443 80	8,342,881 80	8,342,881 80	
Totaux. . fr.	99,755,269 48	2,340,669 »	9,659,694 76	111,755,633 24		
		12,000,363 76				

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 8. Intérêts à 3 p. c. sur la somme de 250,000 francs retenue provisoirement sur le prix de rachat des lignes de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale . . . fr.	7,500 »	
Art. 9. Intérêts, amortissement et frais de la dette émise et à émettre pendant les années 1908 et 1909 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires ; intérêts et frais des bons du Trésor en circulation. (Crédit non limitatif.)	7,500,000 »	
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.		
Art. 10. Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »	
Art. 11. Annuité à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant. . .	612,000 »	
Art. 12. Annuités à payer jusqu'en 1966 à raison de 11,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1er janvier 1877. (Art. 33 et 37 de la convention du 1er juin 1877.).	8,471,837 »	
Art. 13. Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858.) . . .	672,330 »	
Art. 14. Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney)	858,287 69	
Art. 15. Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt.	190,900 »	
Art. 16. Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,175 »	
Art. 17. Annuités à payer jusqu'en 1935 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.	160,850 »	
Art. 18. Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Eecloo à Gand	64,510 »	140,010,922 96
Art. 19. Annuité à payer jusqu'en 1912 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Tongres à Bilsen	33,810 »	
Art. 20. Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois	761,895 »	
Art. 21. Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge . .	958,835 »	
Art. 22. Annuité à payer jusqu'en 1916 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain.	15,680 »	
Art. 23. Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam.	978,540 »	
Art. 24. Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liége à Maestricht	137,440 »	
Art. 25. Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse	133,240 »	
Art. 26. Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale	797,045 »	
Art. 27. Annuités à payer jusqu'en 1948 pour le service des actions de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale.	1,328 285 »	
Art. 28. Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	3,260,000 »	
Art. 29. Annuité à payer par l'Etat jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.	350,000 »	
Art. 30. Annuités à payer jusqu'en 1911 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Namur et Malines	11,164 58	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
§ 3. — AUTRES CHARGES.		
Art. 31. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1873.) . . . . . fr.	39,142 29	
Art. 32. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1893.)	44,135 40	
Art. 33. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat à la Société concessionnaire du chemin de fer de Hasselt-Maeseyck ; minimum de produit garanti par l'Etat à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale d'Ostende-Nieuport-Furnes. (Crédit non limitatif.).	150,000 »	
Art. 34. *A.* Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) . . . . . fr. 177,000 »		
B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt . . . . . 7,500 »	184,500 »	
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
Art. 35. Rémunération en matière de milice (loi du 21 mars 1902), y compris les prélèvements autorisés par l'article 2 de la loi du 26 août 1903 (fonds spécial des volontaires de réserve). Exercice 1909 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (Crédit non limitatif.).	14,031,000 »	
Art. 36. Pensions diverses	16,065,474 »	
Art. 37. Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'Etat de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.	8,304 35	35,653,778 35
Art. 38. Pensions des professeurs et instituteurs communaux et des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées .	4,985,000 »	
Art. 39. Pensions de l'ancienne caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances	564,000 »	
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
Art. 40. *A.* Intérêts à 3 p. c. dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor . . . . . fr. 1,537,000 »	1,540,000 »	
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos . . . . . 3,000 »		
Art. 41. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	3,050 »	2,393,050 »
Art. 42. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations, intérêts à 3 p. c. sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation	850,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget de la dette publique. . . fr.		178,957,751 31

203. — 10 août 1909. — *Loi relative à des aliénations et locations d'immeubles domaniaux* (1). (Monit. du 14 août 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1er. Sont approuvées les conventions suivantes :

1° L'acte du 3 octobre 1908, contenant

(1) *Session de* 1908-1909.
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 184.
Rapport et amendement, n° 198.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 juillet 1909, p. 1979 à 1981.
SÉNAT.
Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 93. Rapport, n° 98.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 28 et 29 juillet 1909, p. 574 à 576 et 581. (Note du *Moniteur*.)